

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N° : R-4024-2017

(ci-après « Énergir »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, **DAVE RHÉAUME**, directeur, Réglementation et tarification, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées et les tableaux relatifs aux coûts des projets d'investissement faisant l'objet de suivis, soit :
 - 3.1. le tableau à la page 3 et l'information caviardée à la page 4 de la pièce Énergir-21, Document 1,
 - 3.2. le tableau à la page 2 de la pièce Énergir-23, Document 1,
 - 3.3. les tableaux aux pages 2 à 4 de la pièce Énergir-24, Document 1,
 - 3.4. le tableau à la page 3 de la pièce Énergir-25, Document 1,
 - 3.5. le tableau à la page 2 de la pièce Énergir-27, Document 1,
 - 3.6. le tableau à la page 2 de la pièce Énergir-29, Document 1,
 - 3.7. le tableau et les informations caviardées à la page 3 de la pièce Énergir-30, Document 1,
- le tout pour les motifs ci-après exposés;
4. Dans les dossiers requérant l'autorisation de la Régie afin de procéder aux investissements dont font état ces pièces (respectivement les dossiers R-3857-2013, R-3922-2015, R-3919-2015, R-3937-2015, R-3958-2015, R-4002-2017 et R-3909-2014), Énergir a demandé que ces informations et tableaux soient traités de manière confidentielle puisqu'elle devait s'engager ou s'était engagée dans un processus d'appel de propositions;
5. Dans chacun de ces dossiers, la Régie s'est dite satisfaite des explications fournies par Énergir au soutien de sa demande pour l'émission d'une ordonnance de confidentialité et a interdit la

divulgation, la publication et la diffusion de ces informations et tableaux jusqu'à ce que le projet d'investissement soit complété;

6. En date des présentes, aucun des projets d'investissement faisant l'objet des suivis contenus aux pièces énumérées au paragraphe 3 du présent affidavit n'est complété;
7. En raison de ce qui est mentionné précédemment, et pour éviter que les entrepreneurs concernés n'ajustent leurs coûts en fonction des informations caviardées ou des données qui figurent dans les tableaux des pièces énumérées au paragraphe 3 du présent affidavit, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de ces informations et tableaux, et ce, jusqu'à ce que chacun des projets dont font état ces pièces soit complété;
8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 20 décembre 2017.

(s) Dave Rhéaume

DAVE RHÉAUME

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 20^e jour de décembre 2017

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec